



Osez l'aventure ! BILLETTERIE 2022

RAISON SOCIALE :CONTACT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :VILLE :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente) :

.....

TEL :MOBILE :

EMAIL :

Billets**	Prix Unitaire*	Qté	Total TTC
+ de 1m30			
- de 1m30			
- de 1m00	0,00€		
Frais de port	7,50€	1	7,50€
Montant total de votre commande TTC			

* Voir tarifs dégressifs sur la brochure: +20 billets, +50 billets.

** Billets valables toute la saison 2022 (selon calendrier d'ouverture)

- Ni repris, ni échangés

- Minimum de commande : 20 billets

- Hors soirées Accrobranchées :

16/04, 28/05, 25/06, 09/07, 23/07, 06/08, 27/08 et 01/10

fermeture 22h30, supplément 5€/pers./soirée

DATE ET SIGNATURE

Bon de commande à envoyer à l'attention de Jessie TOLU, à l'adresse ci-dessous.
Joindre votre règlement par chèque ou la copie du virement.

PARC AVENTURE LAND - 1 bis rue Chalot - 95420 Magny en Vexin

Accès par la R.N 14 - Sortie N°19

www.aventureland.fr

Siret : 435 093 653 000 44 - Siren : 435 093 653 - RCS PONTOISE B 435 093 653 - APE : 9321Z - N° TVA : FR 834350936 53

CONDITIONS GÉNÉRALES

CSE / ENTREPRISES / CLUBS ET ASSOCIATIONS

Dispositions Générales

Les présentes Conditions Générales de réservation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont conclues et exécutées les ventes entre la S.A AVENTURE LAND et ses clients. Toute commande de billetterie ou location de structure implique l'acceptation intégrale des conditions de vente lesquelles priment sur les autres documents tels que prospectus, catalogues émis par la S.A AVENTURE LAND et qui n'ont qu'une valeur indicative et informative.

Billetterie non datée :

Les billets non datés sont valables 1 saison, la saison étant l'année d'achat (achat année N pour saison N), ou l'année suivant l'achat (achat année N pour saison N+1 uniquement) et ne sont pas remboursés.

Réservations :

Les réservations ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par le client par retour du contrat de réservation signé, par courrier ou par e-mail à jt@aventureland.fr, au plus tard 30 jours après la mise en place de l'option et **au plus tard 15 jours avant la date de visite**. Cette confirmation doit s'accompagner du versement d'un acompte de **30% du prix de la commande** ou **d'un mandat administratif**. Dans le cas de réservation de prestations de restauration, celles-ci devront être réglées en totalité **au plus tard 15 jours avant la date de visite**. Passés ces délais, toute réservation non confirmée sera considérée comme annulée.

Conditions d'Accueil – Règlement du solde le jour même :

Les accompagnateurs ou organisateurs confirmeront à leur arrivée le nombre de participants. Le PARC AVENTURE LAND pourra procéder au contrôle du nombre et de la taille des participants.

Modifications d'effectif : Toute modification doit être communiquée au PARC AVENTURE LAND dès que le client en a connaissance. Toute modification du dossier, annoncée le jour de la visite, entraînera une attente à l'entrée du PARC AVENTURE LAND pour traiter cette modification.

Ces modifications n'entraînent aucun frais. La facture sera établie en fonction de l'effectif définitif le jour de la prestation.

Le règlement intégral du montant dû est obligatoire pour rentrer sur le site. Il appartient à l'organisateur du groupe de mettre en œuvre les moyens de paiement du solde. L'effectif le jour de la visite étant rarement identique à celui de la réservation, il est impératif de ne pas préparer le montant du solde à l'avance.

Le respect des horaires est également impératif pour le bon déroulement de la journée.

Conditions Particulières pour la Réservation de prestations de Restauration applicables aux groupes

Seuls les groupes (min.20 pers.) sont habilités à réserver de la restauration. Le menu choisi doit être identique pour l'ensemble des personnes du groupe. La réservation est prise en compte à partir de la confirmation par le service réservation du PARC AVENTURE LAND. La réservation de prestations de restauration doit être effectuée 15 jours avant la date de la visite, sous réserve de disponibilité. Nous vous demandons de nous informer dès que possible et au maximum 48h avant le jour de la visite, en cas de variation du nombre de personnes.

Facturation et Modalités de paiement :

Les factures sont établies postérieurement à la visite. Elles sont envoyées par e-mail au payeur du dossier ou déposées sur le portail Chorus. Leur paiement est exigible dès leur création. Le montant des factures est majoré, à titre de pénalité, par mois de retard, d'une somme calculée sur la base du taux d'escompte de la Banque de France plus 3 points.

Conditions d'annulation :

Annulation du fait du client : Toute annulation de réservation ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au PARC AVENTURE LAND.

En cas d'annulation de la commande de la part du client, qu'elle qu'en soit la cause, les sommes versées seront considérées comme acompte et ne seront pas remboursées. Toute prestation réservée et non effectuée sur initiative du client donnera lieu à des frais d'annulation selon le barème suivant :

	De J -14 à	De J -7 à J -	Le jour de la
Restauration	50 %	100 %	100 %
Entrées et options	35 %	50%	100 %

La date de prise en compte pour une annulation est celle de réception de la demande.

Annulation du fait du PARC AVENTURE LAND : le PARC AVENTURE LAND se réserve le droit de ne pas assurer tout ou partie d'une prestation pour raison de sécurité. En cas de force majeure, LE PARC AVENTURE LAND se réserve le droit d'annuler le présent contrat et le client pourra obtenir la restitution de son acompte, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêt. Sont considérés comme cas de force majeure, tous événements de quelque nature qu'ils soient, échappant au contrôle de l'une ou de l'autre parties tels que guerre, émeute, incendie, grève, accidents, inondations, vents violents, foudres, ...

Responsabilité :

Durant la visite du PARC AVENTURE LAND, les visiteurs sont soumis au règlement intérieur. Les accompagnateurs sont responsables de leur groupe même en présence du personnel du PARC AVENTURE LAND. En cas de perturbation causée par les visiteurs, le PARC AVENTURE LAND se réserve le droit d'imposer aux visiteurs concernés la sortie immédiate du Parc sans aucune indemnité ni remboursement.

Sécurité et Respect du Matériel :

Certaines de nos prestations nécessitent l'utilisation d'un équipement spécifique. Le fonctionnement de cet équipement sera expliqué par notre personnel avant chaque activité pour vous permettre de pratiquer l'activité en autonomie. Tout matériel perdu ou détérioré par mauvaise utilisation sera facturé pour sa valeur de remplacement.

Tenue vestimentaire :

Prévoyez des vêtements adaptés au plein air, couvrant tout le corps. Les chaussures fermées sont obligatoires (pas de tongs, sandales,...). Les cheveux longs doivent être attachés, les boucles d'oreilles et piercings sont fortement déconseillés.

Encadrement des Mineurs :

Le nombre d'accompagnateur doit être au minimum conforme aux conditions suivantes :

- Enfants de 3 à 6 ans : 1 accompagnateur pour 6 enfants
- Enfants de plus de 6 ans : 1 accompagnateur pour 12 enfants

La présence d'accompagnateurs est obligatoire.

Assurances : Conformément à la réglementation en vigueur, nous sommes assurés en RC et dommages auprès de Allianz IARD, Contrat n° : 53 656 833 – 1 Cours Michelet – 92076 Paris La Défense Cedex.

Attribution de juridiction : Tout litige ou contestation relève du seul Tribunal de Commerce de Pontoise (95).

Mentions Légales

Dénomination : AVENTURE LAND SA

Siège social : 1 bis, rue CHALOT – 95420 MAGNY-EN-VEXIN

Représentant légal : Monsieur Fabrice THIBAULT